**DAEJ n°62**

**Du 25 mars 2020**

**L’impact du COVID 19 sur les certificats d’économie d’énergie**

**Le fonctionnement des partenariats PRIM’3E pendant le confinement**

L’offre PRIM’3E mise en place par PROM UCF permet d’accompagner les entrepreneurs et artisans adhérents à la FFB dans le montage de leur dossier CEE et leur propose d’intéressants partenariats avec trois fournisseurs d’énergie à savoir, TOTAL MS, SONERGIA et EDF.

Afin d’assurer la continuité de leurs services et l’instruction des dossiers et règlements pendant le confinement, les trois partenaires PRIM’3E ont adapté leur organisation.

TOTAL et EDF ont interrompu leur accueil téléphonique et invitent les entreprises à les contacter par mail via l’adresse :

- TOTAL : cee-total-promucf@economiedenergie.fr

- EDF : info-prime-energie-edf@economiedenergie.fr

SONERGIA reste joignable au 04 28 70 18 56 du lundi au vendredi de 9h à 17h et par mail via l’adresse contact@sonergia.com. Pour toute demande de primes CEE, les entreprises sont enjointes à envoyer leur dossier et leur Attestation sur l’Honneur par We transfer Sonergia.

Pour obtenir davantage d’informations sur la poursuite des services de SONERGIA, [cliquez ici.](http://3ntx8.r.a.d.sendibm1.com/mk/mr/CuW-W0x9qehqwzw1YjthnXsRWSOh57gNmJTMmnu2-GH_ra3vKY0vjg5Z0Q_fvruJ1oGovWlW1ggBOthE0Yy60k_oSzkrpQs-kkHhnO9FIzU)

**Texte sur l’évolution du dispositif des certificats d’économies d’énergie : de nouveaux ajustements en cours de discussion**

Face à la crise sanitaire du Covid 19 et au ralentissement de l’activité du bâtiment qu’elle entraine, le projet de texte concernant l’évolution du dispositif des certificats d'économies d'énergie devrait être modifié.

Les quatre mesures suivantes sont actuellement en cours de validation :

* Maintien de la diminution des forfaits et primes en septembre 2020 mais annulation de la seconde diminution initialement planifiée en janvier 2021.
* Maintien de l’entrée en vigueur au 1er septembre 2021 des mesures liées à la lutte contre la fraude et les malfaçons. (Actions d’information pour le consommateur / augmentation des taux de contrôles / délai de 7 jours entre acceptation de devis et début des travaux.)
* Allongement de 6 mois supplémentaires du délai de dépôt de la demande des certificats d’économie d’énergie pour les opérations d’économies d’énergie réalisées entre le 1er mars 2019 et le 30 juin 2020 faisant passer le délai maximum de 12 à 18 mois.
* Prolongation sans changement du dispositif "Coup de pouce » chauffage jusqu’à fin 2021.

Contact : Cloé Sarrabia au 01 40 55 10 52 ou 06 77 80 07 33